RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf : ARR2026573

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE D'UN VÉHICULE DE SERVICE – MONSIEUR Florent REQUIRAND

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la note de service en date du 26 mai 2026 fixant les modalités des autorisations de remisage des véhicules de service au sein de la commune ;

Considérant que les nécessités impératives de service liées à l'organisation des astreintes imposent l'intervention rapide des agents en dehors des heures normales de travail ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer de façon stricte et exclusive le remisage à domicile des véhicules communaux pour ces périodes spécifiques de service public ;
Considérant qu'en raison de la nature spécifique de ses fonctions et de son obligation d'astreinte permanente pour la sécurité, l'ordre public ou l'urgence technique, le responsable concerné doit disposer d'une autorisation continue pour l'accomplissement de ses missions ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
En raison de la nature spécifique de ses fonctions et de son assujettissement à une astreinte permanente, **MONSIEUR Florent REQUIRAND, Garde-Champêtre** [redacted] est autorisé à remiser à son domicile, de manière continue pour les nécessités du service, le véhicule de service de marque **NISSAN XTRAIL, immatriculé HD-457-SB.**

ARTICLE 2 :
L'autorisation s'entend strictement dans le cadre des trajets professionnels liés aux interventions d'urgence et aux trajets domicile-travail afférents à la période d'astreinte. **Lorsque l'agent bénéficiera d'une semaine de congés ou plus, le véhicule devra impérativement être stationné aux services techniques.** Tout usage du véhicule à des fins privées est rigoureusement interdit.

ARTICLE 3 :
L'agent s'engage à stationner le véhicule sur un emplacement autorisé. Il doit veiller à l'entretien de base durant la période d'utilisation et s'acquitter personnellement de toute contravention consécutive à une infraction routière.

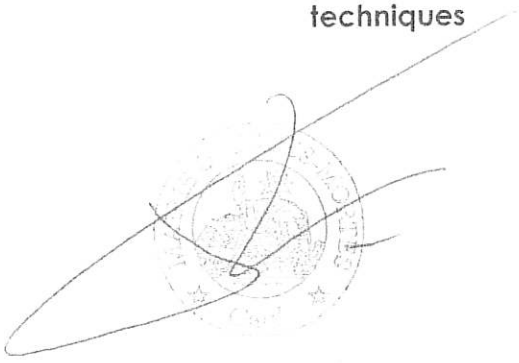
ARTICLE 4 :
La présente autorisation prend effet le 1er juillet 2026. Elle est révocable à tout moment par l'autorité territoriale selon les nécessités de service.

ARTICLE 5 :
Le Directeur Général des Services, les Chefs de Services / Directeurs de Pôle et le Responsable du Parc Automobile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé(e).

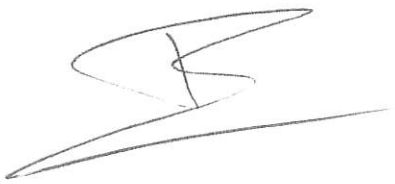
ARTICLE 6 :
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Aigues-Mortes, le 08/07/2026

Le Maire,
Cédric BONATO
Pour le Maire et par délégation,
M. Cédric BREYSSE, Adjoint aux services techniques



Notifié le : 03.07.26
Nom/prénom et signature de l'intéressé(e) :
RENAUD FLORENT



VOIES ET DÉLAI DE RECOURS :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, sur l'application informatique Télérecours (http://www.telerecours.fr), dans ce même délai, ou si un recours préalable a été introduit, dans un délai de deux mois suivant la décision, expresse ou implicite, de rejet.